

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS35

présenté par

M. Vercamer, M. Richard et M. Tahuaitu

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 56, insérer l'article suivant:

Les 1° à 6° de l'article L. 161-17-3 du code de la sécurité sociale sont remplacés par dix alinéas ainsi rédigés :

- « 1° 167 trimestres pour les assurés nés à partir du 1^{er} janvier 1957 ;
- « 2° 168 trimestres pour les assurés nés à partir du 1^{er} janvier 1958 ;
- « 3° 169 trimestres pour les assurés nés à partir du 1^{er} janvier 1959 ;
- « 4° 170 trimestres pour les assurés nés à partir du 1^{er} janvier 1960 ;
- « 5° 171 trimestres pour les assurés nés à partir du 1^{er} janvier 1961 ;
- « 6° 172 trimestres pour les assurés nés à partir du 1^{er} janvier 1962 ;
- « 7° 173 trimestres pour les assurés nés à partir du 1^{er} janvier 1963 ;
- « 8° 174 trimestres pour les assurés nés à partir du 1^{er} janvier 1964 ;
- « 9° 175 trimestres pour les assurés nés à partir du 1^{er} janvier 1965 ;
- « 10° 176 trimestres pour les assurés nés à partir du 1^{er} janvier 1966. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à fixer l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans.